Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260331-2026_03_29-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-03-29
31 mars 2026

Date de convocation : Mardi 24 mars 2026	*Le mardi trente et un mars deux mille vingt-six à vingt heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 15 Absents excusés : 0 Votants : 15	*Etaient présents : Mmes GAC Céline, DALLE Marie, GRALL Marie-Catherine, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwénaëlle, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.* *Mme GUILLERM Marie-Claire été désignée comme secrétaire de séance.*

Objet : Election des délégués au sein du Centre Communal d'Action Sociale

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 modifié du décret n°95-562 du 06 mai 1995, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à seize et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (15 votants, 0 abstention, 15 voix exprimées, 15 voix pour, 0 voix contre)

- Décide à l'unanimité de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le maire.

- Procède ensuite à l'élection de ses délégués :

  - Xavier AUFFRET
  - Marie-Claire GUILLERM
  - Céline GAC
  - Nolwenn GUILLARD

M. Laurent LE BORGNE, Maire	*Mme GUILLERM Marie-Claire* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 2 avril 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 2 avril 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.